

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 04 DECEMBRE 2020 A 19H00

DATE DE CONVOCATION : 01 OCTOBRE 2020
DATE D’AFFICHAGE : 01 OCTOBRE 2020
CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 23
POUVOIRS : 0
VOTANTS : 23

L’an deux mil vingt, le quatre décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Mireille MUNCH, Jacques DELPORTE, Martine FITTE REBETE, Dany ROUGERIE, Geneviève GENDRE, Guy CABANIE, Isabelle BRUAUX, Annie SPEYSER, Alain LITTIERE, Patricia DESCROIX, Anne BOZZOLA, Christine CAMUS, Patricia DUVERGER, Mehdi ROI, Edie ATRIDE, Thierry GOMES, Alain BOURDAUX, Florian CLARISSE, Clément JOLY, Laurène DORIER, Claire BELTRAMO, Nicolas ISNER, Stéphane CIGLAR

Absent représenté :

Secrétaire de séance : Geneviève GENDRE

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir observer une minute de silence en hommage à Monsieur Valéry Giscard d’Estaing, ancien président de la République qui gouverna la France de 1974 à 1981, décédé ce mercredi 2 décembre à l’âge de 94 ans.

Il a modernisé la vie politique et la société française dans les années 1970 avant de voir son mandat contrarié par la crise économique pétrolière.

Mais, on peut retenir quelques grandes réformes de son septennat :

- Abaissement de 21 à 18 ans l’âge légal de la majorité
- Refonte de l’audiovisuel
- Légalisation de l’IVG
- Divorce par consentement mutuel
- Réforme du Conseil Constitutionnel
- ...

Délibération D-04122020-1

**ADMINISTRATION GENERALE :
DESIGNATION D’UN REPRESENTANT A L’ASSEMBLEE ID77**

DELIBERATION

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d’amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d’intérêt public ;

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public « INGENIERIE DEPARTEMENTALE 77 » adoptée le 3 décembre 2018 par l'assemblée générale du Département ;

VU la délibération de la commune en date du 15/02/2020;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de désigner Monsieur Thierry GOMES comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID77 ». Après en avoir délibéré,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération D-04122020-2

FINANCES : SCOLARISATION HORS COMMUNE : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2004-809 du 13/08/2004 art 89, de la circulaire 2055-206 du 02/12/2005 ainsi que du Code Education L.212-8, L.442-13-1, R.212-21 à 23 portant sur les obligations de participation financière des communes à la scolarisation d'enfant dans une autre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1: ACCEPTE le renouvellement de la convention du 15 février 2018 ainsi que la prise en charge des frais de scolarité entrant dans le champ d'application de la participation obligatoire pour l'enfant LANDAUER-WENGRYNIAK Marvin.

ARTICLE 2 : DIT que le montant des participations liées aux frais de scolarité sera imputé à l'article 6558 Chapitre 65 du budget de la commune.

Après en avoir délibéré,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Chapitre 10 Article 10222 + 5 000 € (FCTVA)
Chapitre 10 Article 10226 + 90 471 € (Taxe d'aménagement)

TOTAL + 269 610 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE : VOTE les décisions modificatives N°2 et N°3 énoncées ci-dessus.
Après en avoir délibéré,

Pour : 20

Mireille MUNCH, Jacques DELPORTE, Martine FITTE REBETE, Dany ROUGERIE, Geneviève GENDRE, Guy CABANIE, Isabelle BRUAUX, Annie SPEYSER, Alain LITTIERE, Patricia DESCROIX, Anne BOZZOLA, Christine CAMUS, Patricia DUVERGER, Mehdi ROI, Edie ATRIDE, Thierry GOMES, Alain BOURDAUX, Florian CLARISSE, Clément JOLY, Laurène DORIER.

Contre : 0

Abstention : 3

Claire BELTRAMO, Nicolas ISNER, Stéphane CIGLAR

Délibération D-04122020-4

**FINANCES :
ADMISSION EN NON VALEURS**

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier présenté par le Trésorier Payeur Municipal,

CONSIDERANT que les voies de recours ont été épuisées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

- émises par le budget de la commune pour un montant total de 1 123.11 €
(Admission en non-valeur)

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 Article 6541 du budget de la commune.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**FINANCES :
EXTINCTION DE DETTES**

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier présenté par le Trésorier Payeur Municipal,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Le Trésorier en date du 17/11/2020,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'éteindre les créances suivantes :

- émises par le budget de la commune pour un montant total de 537.90 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 Article 6542 du budget de la commune.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**FINANCES :
AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021**

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L 2121-29.

VU l'article L232-1 du code des juridictions financières,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget 2021 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**FINANCES :
SUBVENTION ASSOCIATION BDE (BUREAU DES ETUDIANTS) BARON'CHILL**

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'Association BDE BARON'CHILL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association BDE BARON'CHILL,

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget 2020 de la Commune.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**RESSOURCES HUMAINES :
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

DELIBERATION

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la modification du tableau des emplois suivante :

- Agent de maîtrise passe de 01 à 02 poste soit une différence de **+1** ;
- Adjoint d'animation passe de 23 à 24 postes soit une différence de **+1** ;
- Adjoint d'animation principal de 2ème classe passe de 06 à 07 postes soit une différence de **+1** ;
- animateur principal de 1ère classe passe de 01 à 02 postes soit une différence de **+1** ;
- Adjoint administratif principal de 2ème classe passe de 02 à 03 postes soit une différence de **+1** ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

TARIFS :
MINI-SEJOUR A CENTER PARCS ORGANISE PAR LA SALLE DES JEUNES

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1: DÉCIDE de fixer les tarifs pour le mini-séjour au Center Parc Sologne selon la grille tarifaire suivante :

Revenus annuels du ménage*	1 enfant à charge (coût de revient par le % du cout de revient)	2 enfants à charge (-10%)/ 1 enft à charge	3 enfants à charge et + (-20%)/ 1 enft à charge	% du cout de revient
Inférieurs à 12999 €	158 €	142 €	128 €	25%
De 13000 € à 19999 €	189 €	170 €	153 €	30%
De 20000 € à 27999 €	221 €	199 €	179 €	35%
De 28000 € à 36999 €	253 €	227 €	205 €	40%
De 37000 € à 53999 €	284 €	256 €	230 €	45%
de 54000 € à 71 999 €	316 €	284 €	256 €	50%
Supérieur à 72000 €	347 €	313 €	281 €	55%

* Revenu Fiscal de référence annuel ménage apparaissant sur le dernier avis d'imposition fourni par l'administration fiscale

Article 2: DÉCIDE de demander aux familles de régler au moment du dépôt des pièces obligatoires spécifiées dans le dossier, au moins 50 % du montant du séjour afin de valider l'inscription.

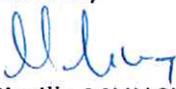
Article 3 : DIT que les revenus pris en compte correspondent au revenu fiscal de référence annuel ménage apparaissant sur le dernier avis d'imposition fourni par l'administration fiscale.

Article 4 : DIT que les recettes seront encaissées sur la régie « périscolaire »

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire remercie les élus de leur participation.
Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal. La séance a été levée à 20h00.



Le Maire,

Mireille MUNCH